

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Section 1 : dispositions générales

1.1 Définitions des abréviations

CEL: le Club d'échecs de Longueuil.

CA: le conseil d'administration.

AGA: l'assemblée générale annuelle.

OSBL: organisme sans but lucratif.

1.2 Mission

Le Club d'échecs de Longueuil est un organisme sans but lucratif à charte provinciale qui fournit aux amateurs d'échecs un lieu de rencontre pour jouer, socialiser et partager des connaissances échiquéennes.

1.3 Objectifs

- Promouvoir le jeu d'échecs sur le territoire de l'agglomération de Longueuil;
- Offrir les services au coût minimal;
- Augmenter le calibre de jeu par l'organisation de tournois et la saine compétition;
- Satisfaire les besoins des joueurs débutant à expert;
- Améliorer les connaissances et compétences échiquéennes;
- Faciliter l'apprentissage des échecs par l'enseignement;
- Attirer des joueurs de qualité au Club;
- Encourager financièrement le développement de jeunes étoiles;
- Stimuler la croissance individuelle des membres;
- Réaliser des activités connexes dans le cadre du Club.

1.4 Affiliation

Le CEL est affilié à la Fédération québécoise des échecs.

1.5 Siège social

Le site du siège social est déterminé par le CA.

Section 2 : les membres

2.1 Catégories de membre

- Membre régulier: joueur de 18 ans et plus qui a acquitté sa cotisation annuelle. Les membres du conseil d'administration du CEL et les étudiants à temps plein ont droit à la carte de membre gratuite tant qu'ils sont en fonction ou aux études.
- Membre junior: joueur de moins de 18 ans avec carte de membre gratuite.
- Membre honoraire: joueur à qui le CEL remet une carte de membre gratuite.
- Non-membre: joueur qui n'a pas acquitté sa cotisation. Son coût d'inscription à un tournoi est majoré selon la décision du conseil d'administration du CEL.

2.2 Cotisation :

La cotisation annuelle est de 8.00\$ pour obtenir la carte de membre. Le renouvellement se fait à date fixe, le 1^{er} octobre. En cours d'année, un tarif au prorata par trimestre est chargé (8 \$ au premier trimestre, 6 \$ au deuxième trimestre, 4 \$ au troisième trimestre et 2 \$ au quatrième trimestre).

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

2.3 Droits des membres

- Participer aux tournois en versant les frais d'inscription de 2 \$ par tournoi (note: pour les non-membres, les frais d'inscription sont de 3 \$ par tournoi);
- Voter aux assemblées à condition d'avoir 18 ans et plus;
- Bénéficiaire de l'organisation des tournois et de la compilation des cotes;
- Bénéficiaire du matériel d'échecs et des locaux;
- Avoir accès à la bibliothèque du Club.

2.4 Devoirs des membres

- Suivre les règlements généraux;
- Respecter les autres membres;
- Prendre soin des biens et de l'équipement du Club;
- Appliquer les règlements du local où se déroulent les activités.

2.5 Destitution d'un membre

Après un événement jugé répréhensible, un membre peut être exclu pour un an par un vote majoritaire du CA, sans compensation, remboursement ou recours.

Section 3: assemblée générale annuelle

3.1 Convocation

- Annuellement, l'AGA est convoquée un mois à l'avance par écrit et par annonces faites de vive voix lors des tournois. La date et le lieu sont précisés.
- L'ordre du jour est décrit en précisant les différents points: situation financière, adoption des états financiers, rapport annuel des activités, définition des orientations du club, élection des administrateurs au CA, adoption/modifications des règlements généraux, autres sujets. Le nombre de postes d'administrateurs à combler au CA est signalé et les mises en candidature sont sollicitées.

3.2 Déroulement de l'AGA

- Le quorum est de 10 membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AGA est fixée dix jours après où le quorum n'est plus nécessaire.
- Au début de l'AGA, il y a élection d'un président d'assemblée et d'un secrétaire.
- Le code Morin sert à encadrer le déroulement de l'assemblée.
- Le droit de vote est réservé aux membres en règle de 18 ans et plus.
- Le vote des propositions se fait à main levée avec majorité absolue (50% +1). Cependant, le vote sera secret si un membre l'exige.
- Les candidats présents aux postes vacants du CA sont annoncés. Le vote pour l'élection est secret. Il y a élection par acclamation si le nombre de candidats égale les postes vacants.

3.3 Assemblée spéciale

- Selon le besoin, il y a convocation d'une assemblée spéciale par le CA à l'occasion d'un sujet d'importance. La signature d'au moins 10 membres peut aussi commander une assemblée spéciale. Le déroulement de l'assemblée suit alors les mêmes règles que l'AGA.

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

Section 4 : le conseil d'administration

4.1 Composition du CA

- Six administrateurs forment le CA. Ce sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et deux administrateurs additionnels. Ces personnes ne sont pas rémunérées mais leurs dépenses peuvent être remboursées.
- La durée des mandats est de deux ans. Le principe d'alternance entre les échéances des mandats des élus assure la continuité du CA à travers les années.
- Un administrateur peut quitter son poste:
 - en remettant sa démission écrite;
 - en indiquant verbalement au CA ou à un autre administrateur qu'il démissionne;
 - en étant démis de ses fonctions par une décision du CA (par exemple si un administrateur manque deux réunions ou plus durant l'année, si le CA juge qu'un administrateur n'a pas les qualifications requises, etc.);
 - à la suite d'une assemblée spéciale convoquée sur le sujet.
- Le CA confirme qu'un administrateur ne fait plus partie du conseil d'administration du CEL en l'indiquant dans le procès-verbal de ses réunions. L'administrateur qui quitte doit remettre au CEL tous les documents, clés et/ou autre matériel qu'il a en sa possession et qui appartiennent au CEL.
- Le CA nomme dans la mesure du possible un remplaçant à un poste d'administrateur devenu vacant. La durée du mandat de ce remplaçant va jusqu'à l'échéance du mandat original de l'administrateur remplacé.
- Le CA peut inviter un membre lors d'une réunion mais celui-ci n'a pas de droit de vote.

4.2 Rôles et pouvoirs du CA

- En début de mandat, le CA est composé des six administrateurs sans poste défini. Le CA répartit ensuite les rôles de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et des deux administrateurs additionnels.
- Le CA fait la planification, l'organisation et le contrôle des opérations du Club en assurant la pérennité du Club.
- Il s'assure de la saine gestion financière et de la transparence des opérations.
- Il approuve les états financiers.
- Il peut changer des règlements généraux en cours de mandat. Ces changements sont valides jusqu'à la prochaine AGA où ils seront ratifiés de façon permanente.
- Il s'assure de la mise en place de la logistique nécessaire au bon déroulement de chaque tournoi (salle, matériel d'échecs, perception, calcul des cotes)
- Il peut destituer un membre.
- Il engage la responsabilité de l'OSBL.
- Des réunions du CA se font sur une base régulière et le quorum est de trois administrateurs.

Section 5 : rôles des administrateurs

5.1 Président

- Il est responsable du bon fonctionnement du Club.
- Il préside les réunions du CA.
- Il représente le Club à l'externe auprès des associations d'échecs et des organisations de la communauté.
- En cas d'égalité lors d'un vote, sa voix compte pour deux.
- Il délègue toute responsabilité nécessaire.

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

- 5.2 Vice-président
- Il possède tous les pouvoirs du président en son absence.
 - Il seconde le président.
- 5.3 Secrétaire
- Il rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.
 - Il est responsable des communications avec les membres.
 - Il tient à jour le bottin des membres avec les coordonnées (téléphone(s), adresse courriel) de ces derniers.
 - Il s'occupe des relations du CEL avec les organismes gouvernementaux et communautaires.
 - Il gère les documents officiels du Club.
- 5.4 Trésorier
- Il assure la transparence quant aux finances du Club.
 - Il contrôle les entrées et les sorties d'argent.
 - Il fait la tenue de livres et produit les états financiers.
 - Il gère les relations avec l'institution financière.
- 5.5 Les deux administrateurs additionnels
- Ils voient à la logistique des tournois (accueil, lieux, équipement, cotes).
 - Ils assument les responsabilités qui leur sont confiées.
 - Ils assistent les autres membres du CA.
- 5.6 Rôle commun
- À tour de rôle, chaque administrateur présent voit au bon déroulement des tournois (accueil, lieux, équipement, perception, appariements.)

Section 6 : les tournois

6.1 Les tournois de parties semi-rapides

Le CEL organise des tournois de parties semi-rapides les mardi soir et samedi après-midi durant toute l'année sauf durant la période estivale alors que les tournois du samedi font relâche. Les joueurs présents sont regroupés en sections (A, B, C, D, etc.) de quatre, cinq ou six joueurs selon les cotes du CEL les plus récentes disponibles.

6.2 Première participation

Un joueur qui n'a jamais été membre du CEL auparavant peut participer gratuitement à un premier tournoi de parties semi-rapides. Il n'a pas à prendre de carte de membre lors de cette première participation.

6.3 Surclassement

Un joueur qui gagne un tournoi de parties semi-rapides a la possibilité, mais non l'obligation, de jouer son prochain tournoi (si celui-ci a lieu dans un délai maximal d'une semaine) dans une section supérieure à celle normalement prévue par son classement. Cette possibilité ne vaut toutefois que pour le tournoi ayant lieu la même journée que celle du tournoi gagné (par exemple, surclassement le mardi après un tournoi gagné le mardi précédent). Si deux joueurs gagnent un tournoi, c'est le joueur ayant la cote la plus élevée au terme de ce tournoi qui aura la possibilité de jouer dans une section supérieure.

CLUB D'ÉCHECS DE LONGUEUIL

Règlements généraux

6.4 Appariements

Une fois que tous les joueurs sont enregistrés et que les décisions de surclassement sont connues, les appariements sont préparés et les feuilles indiquant quels joueurs jouent dans quelles sections sont distribuées.

6.5 Conditions de jeu

Une fois les appariements distribués, un représentant du CA signale le début du tournoi. Les personnes présentes doivent alors éviter de faire tout bruit pouvant nuire à la concentration des joueurs. Il est interdit de manger dans la salle de tournoi et si le téléphone cellulaire (ou tout autre moyen de communication électronique) d'un joueur sonne ou émet un son quelconque dans la salle de tournoi, le joueur fautif perd sa partie automatiquement.

6.6 Résultats

Il incombe aux joueurs de chacune des sections d'indiquer sur les feuilles d'appariement les résultats des parties. Ces résultats seront alors affichés sur le site web du CEL et aussi utilisés pour la mise à jour des cotes des joueurs.

6.7 Autres tournois

D'autres types de tournois (échelle, parties lentes, etc.) peuvent aussi être organisés par le CEL selon la demande pour ce type d'activité.

Section 7 : autres précisions

7.1 Année financière

L'année financière se termine le 30 septembre.

7.2 Gestion des dépenses

Les dépenses majeures sont autorisées par le CA.

Les remboursements se font par chèques signés par deux administrateurs du CEL incluant obligatoirement la signature du président ou du trésorier.

7.3 Création de comités ad hoc

Des comités temporaires peuvent être créés pour des mandats spécifiques.

7.4 Dissolution du Club

À la dissolution du Club, tous les actifs seront versés à un organisme de même nature qui encourage les échecs.